

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN (PDF): 978-2-550-96867-2

# Table des matières

Thème 5. Partenariats autochtones	3
Sous-thème 1. Participation aux processus décisionnels et consultation et accommodement	3
État des lieux	3
Documents complémentaires à la réflexion	4
Sous-thème 2. Relations entre le Ministère, les communautés autochtones et l'industrie forestière	5
État des lieux	5
Documents complémentaires à la réflexion	5
Sous-thème 3. Participation au développement socioéconomique	6
État des lieux	6
Documents complémentaires à la réflexion	6
Sous-thème 4. Développement des compétences et des capacités	7
État des lieux	7
Documents complémentaires à la réflexion	7

# Thème 5. Partenariats autochtones

Le présent thème s'adresse exclusivement aux Premières Nations et aux Inuit et à leurs représentants. Ils sont invités à répondre aux questions qui suivent, si l'ensemble de leurs commentaires, préoccupations et suggestions n'ont pas été formulés sous les autres thèmes.

# Sous-thème 1. Participation aux processus décisionnels et consultation et accommodement

### État des lieux

Les nations et communautés autochtones entretiennent des liens de longue date avec le territoire et ses ressources. Ces liens ont contribué et contribuent encore à façonner leur identité, leurs cultures et leurs modes de vie. C'est pourquoi le ministère des Ressources naturelles et des Forêts reconnaît l'importance de la participation et de la contribution des nations et communautés autochtones à la gestion et à l'aménagement durable des forêts.

À cet égard, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) contient des dispositions propres aux communautés autochtones qui ont pour objectif de mieux concilier la gestion et l'aménagement du territoire forestier avec leurs intérêts, valeurs et besoins. La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) prévoit également des orientations propres aux communautés autochtones, de manière à mieux intégrer leurs droits, intérêts, valeurs et besoins dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestier.

L'obligation de consulter les Premières Nations et, s'il y a lieu, de les accommoder incombe au Ministère dans le cadre de ses responsabilités. Il les consulte sur les activités qui peuvent avoir un effet préjudiciable sur leurs droits ancestraux ou issus de traités, établis ou revendiqués, tels que les projets de plans d'aménagement forestier, ainsi que sur les projets de stratégies, de politiques, de règlements, etc. Il tient à cette fin des échanges en vue d'une meilleure compréhension de leurs préoccupations. Le Ministère cherche aussi à convenir avec les Premières Nations, au besoin, de mesures d'accommodement afin d'éviter ou d'atténuer le plus possible les effets préjudiciables de ces activités sur leurs droits.

À cet effet et conformément à la LADTF, le Ministère s'est doté d'une Politique de consultation en matière d'aménagement et de gestion du milieu forestier, laquelle prévoit des modalités de consultation propres aux communautés autochtones. Des modalités de consultation particulières des communautés autochtones s'appliquent également à l'égard de la planification forestière.

De plus, des modalités de consultation adaptées aux besoins et réalités des diverses Premières Nations peuvent être convenues avec celles-ci. D'ailleurs, des ententes relatives à la participation, à la consultation et à l'accommodement des Autochtones sur des sujets propres au territoire forestier ont été conclues ou sont en cours de négociation entre le gouvernement du Québec et certaines nations ou communautés autochtones. Ces ententes peuvent permettre de convenir, par exemple, de processus adaptés de

consultation et d'accommodement, d'un territoire d'application ainsi que de zones ou de secteurs sur lesquels des modalités particulières sont appliquées, de comités aux fins des communications, d'un mécanisme de règlement des différends, etc.

Le Ministère offre également un soutien technique et financier aux communautés autochtones pour favoriser leur participation aux consultations liées à l'aménagement durable des forêts, ou à des tables ou forums découlant du régime forestier.

- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Gouvernement du Québec [En ligne], [A-18.1 Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (gouv.qc.ca)].
- Stratégie d'aménagement durable des forêts. Gouvernement du Québec [En ligne],
  [Stratégie d'aménagement durable des forêts | Gouvernement du Québec (quebec.ca)].
- Règlement sur l'aménagement durable des forêts. Gouvernement du Québec [En ligne], [Guide d'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (gouv.qc.ca)].
- Politique de consultation en matière d'aménagement et de gestion du milieu forestier [En ligne], [Politique de consultation en matière d'aménagement et de gestion du milieu forestier].

# Sous-thème 2. Relations entre le Ministère, les communautés autochtones et l'industrie forestière

### État des lieux

Le Ministère a pour mission d'assurer, dans une perspective de gestion durable, la conservation et la mise en valeur des forêts pour contribuer à la prospérité et à la qualité de vie de la population du Québec. Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, il entend affirmer, consolider et renforcer son engagement à développer et à maintenir des relations harmonieuses et privilégiées avec les nations et communautés autochtones, ces relations étant fondées sur le dialogue, la collaboration, la confiance et le respect mutuels.

En plus de consulter les Premières Nations de manière distincte, le Ministère les invite à participer aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou à d'autres forums d'échanges relatifs à l'aménagement durable des forêts. Ces tables ou forums constituent des occasions pour partager des préoccupations, des valeurs et des besoins relatifs au milieu forestier et pour permettre aux parties prenantes d'échanger à ce sujet.

Par ailleurs, conformément à leurs rôles dans la planification des activités d'aménagement forestier, les titulaires de droits forestiers peuvent participer aux processus de consultation. Dans de tels cas, le Ministère veille à préciser le rôle des titulaires de droits forestiers à l'égard des communautés autochtones.

Le Ministère encourage également les titulaires de droits forestiers à communiquer avec les communautés autochtones dans l'objectif d'établir et de maintenir des relations harmonieuses avec elles, de favoriser le partage d'informations quant aux activités sous leur responsabilité, de prendre en considération leurs préoccupations ou encore de favoriser leur développement économique. Incidemment, les mesures qui sont mises en place en matière de développement socioéconomique (voir le sous-thème suivant) créent des conditions propices au développement de partenariats et de synergies entre les communautés, l'industrie forestière et les acteurs régionaux concernés.

- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Gouvernement du Québec [En ligne], [A-18.1 Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (gouv.qc.ca)].
- Stratégie d'aménagement durable des forêts. Gouvernement du Québec [En ligne],
  [Stratégie d'aménagement durable des forêts | Gouvernement du Québec (quebec.ca)].
- Règlement sur l'aménagement durable des forêts. Gouvernement du Québec [En ligne], [Guide d'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (gouv.qc.ca)].
- Document d'information à l'intention des promoteurs et introduction générale aux relations avec les communautés autochtones dans le cadre de projets de mise en valeur des ressources naturelles [En ligne], [2015-02-document-intentionpromoteurs.pdf (quebec.ca)].

# Sous-thème 3. Participation au développement socioéconomique

#### État des lieux

Le Ministère est engagé depuis plusieurs années dans une démarche visant à favoriser l'implication et le développement socioéconomique des Autochtones dans le secteur forestier. Cet engagement s'inscrit en continuité avec les orientations gouvernementales en matière d'affaires autochtones, la LADTF et la SADF, cette dernière insistant sur l'importance de contribuer au développement socioéconomique des nations et communautés autochtones issu de la mise en valeur du territoire forestier.

Concrètement, le Ministère veille depuis plusieurs années à allouer à des nations, à des communautés ou à des entreprises autochtones des droits forestiers, qu'il s'agisse de garanties d'approvisionnement (GA), de permis de récolte aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU) ou d'ententes de délégation de gestion (EDG). Il passe également des contrats pour l'accomplissement d'activités d'aménagement forestier<sup>1</sup>.

Des ententes prévoyant des dispositions en matière de développement socioéconomique sur des sujets propres au territoire forestier sont également conclues entre le gouvernement du Québec et des groupes autochtones.

Le Ministère entend continuer à appuyer le développement socioéconomique des nations et communautés autochtones issu de la mise en valeur du territoire forestier, tout en recherchant des pistes d'action qui permettraient de maximiser et de renforcer les retombées des diverses mesures en place. La forêt, comme hôte des pratiques culturelles et sociales des communautés autochtones, mais également comme milieu où se concrétisent des opportunités de développement et de diversification de l'économie, constitue un espace de rapprochement entre les différentes parties prenantes.

- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Gouvernement du Québec [En ligne], [A-18.1 Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (gouv.gc.ca)].
- Stratégie d'aménagement durable des forêts. Gouvernement du Québec [En ligne],
  [Stratégie d'aménagement durable des forêts | Gouvernement du Québec (quebec.ca)].
- Publication des droits consentis en forêt publique. Gouvernement du Québec [En ligne], [Droits-forestiers (quebec.ca)].

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ces contrats sont gérés par Rexforêt, le Ministère déléguant à cet organisme l'accomplissement de certaines activités d'aménagement forestier.

# Sous-thème 4. Développement des compétences et des capacités

#### État des lieux

Le Ministère cherche à favoriser et à renforcer le développement des compétences et des capacités des Autochtones dans le domaine forestier, de manière convergente avec les intentions et volontés gouvernementales.

D'ailleurs, le gouvernement du Québec conclut des ententes avec des nations ou des communautés autochtones dans cet objectif. Des approches collaboratives portant sur la gestion des ressources forestières sur certains territoires ont, par exemple, été mises au point avec les Cris d'Eeyou Istchee et avec la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

Au chapitre des mesures d'emploi et de formation, une concertation accrue entre les partenaires pouvant effectuer des interventions à cet égard (par ex. : organismes autochtones ayant pour mission le développement des ressources humaines, ministères et organismes à l'œuvre dans le domaine de l'éducation ou de la formation de la main-d'œuvre, institutions d'enseignement, entreprises et associations, etc.) serait susceptible de favoriser et d'accroître l'offre de services, ainsi que les opportunités de perfectionnement professionnel pour les Autochtones.

- Liste des ententes conclues par nation et par communauté [En ligne], [quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/secretariat-premieres-nations-inuit/publications/liste-des-ententes-conclues-par-nation-et-par-communaute].
- Fonds d'initiatives autochtones [En ligne], [quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/aides-financieres-autochtones/fond-initiatives-autochtones-iv].

